

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

N° VA_DEL2025_15

Objet : Vente par la SNC JAURÈS à la Ville d'une parcelle de terrain pour la réalisation d'un parc urbain rue Jean-Jaurès

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, David DIARRA, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Charlène MARTIN, Antoine MARSZALEK étant excusés.

La Société en nom collectif (SNC) JAURÈS, dont le siège social est situé Wasquehal (59290), 35 A avenue de la Marne, s'est rendue propriétaire de l'ancien site dit « Lefèvre » situé 214-216 rue Jean-Jaurès pour y édifier une résidence pour aînés de 120 logements qui sera gérée par OVELIA.

Il a été convenu entre la Ville et ladite société que la partie boisée du site soit cédée à la Ville qui y aménagera un parc urbain pour une superficie approximative de 12 330 m².

Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État, les parties se sont mises d'accord pour une cession à l'euro symbolique.

En effet, ce prix est justifié par l'état des fonciers qui seront acquis par la Ville : ancienne friche industrielle, terrain grevé d'une servitude pour le développement d'un parc urbain, terrain inscrit au Plan de Prévention des Risques Inondation et inconstructible pour une grande part.

Il a été convenu que la SNC JAURÈS prenne en charge les frais de géomètre et que l'acte de vente soit rédigé par les services de la Ville.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 janvier 2025, Il est proposé aux membres du

conseil :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle sus-indiquée au prix d'un euro ;
- d'accepter la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ; les frais de géomètre étant pris en charge par la SNC JAURES
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Fabien DELECROIX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 mars 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250304-209491-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 6 mars 2025

parcelle qui
tena cédée à la Ville

